

Séance du 1er novembre 2021 à 20.00 h.
à la salle des fêtes de Baulmes

Sous la Présidence de Madame Brigitte Lattion, l'ordre du jour est le suivant :

1. **Appel d'entrée.**
2. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021.**
3. **Communications du Bureau.**
4. **Communications de la Municipalité.**
5. **Liste des prochains préavis.**
6. **Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis no 01/2021 relatif aux autorisations générales de plaider pour la durée de la législature 2021-2026 et vote.**
7. **Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis no 02/2021 relatif aux autorisations générales de statuer pour la législature 2021-2026 et vote.**
8. **Divers et propositions individuelles.**
9. **Appel de sortie.**

Aucune demande de modification de l'ordre du jour n'étant faite, il sera suivi tel que présenté.

1. **Appel d'entrée.**

Mme Myriam Deriaz, secrétaire du conseil, procède à l'appel d'entrée : 41 conseillères et conseillers sont présents et 4 absents. Il s'agit de Mme Carmen Perusset, Mme Ariane Vittet, M. Deriaz Gilles et M. Thierry Guignard.

2. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021.**

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée et il est accepté avec remerciements à son auteure Madame Myriam Deriaz.

3. **Communications du Bureau.**

Madame la Présidente informe que quelques exemplaires papier du règlement sont disponibles pour les personnes intéressées.

4. Communication de la Municipalité.

Monsieur Julien Cuérel commence par excuser Monsieur Olivier Mettraux qui ne pouvait pas être présent ce soir.

Il informe que dans le cadre de l'étude faite pour l'éclairage dans le village, celle-ci est à bout touchant mais des essais vont être faits avec des nouvelles têtes LED à la rue du Russelet.

5. Liste des prochains préavis.

Pas de prochains préavis à annoncer ce soir.

6. Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis no 01/2021 relatif aux autorisations générales de plaider pour la durée de la législature 2021-2026 et vote.

Monsieur Claude Deriaz, président de la commission, donne lecture du rapport de sa commission.

Madame Lattion remercie Monsieur Deriaz pour la lecture du rapport et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, Madame Brigitte Lattion, présidente, soumet au vote la conclusion du préavis municipal, à savoir :

1. Lorsque la Commune agit en tant que défenderesse, la Municipalité bénéficie d'une autorisation générale de plaider.
2. Lorsque la Commune agit en tant que demanderesse, la Municipalité est autorisée à plaider dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 50'000.—.
3. Les présentes autorisations sont valables pour toute la durée de la législature 2021-2026.

Elles sont acceptées à l'unanimité.

Une discussion est ouverte sur l'ensemble. La parole n'est pas demandée.

7. **Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis no 02/2016 relatif aux autorisations générales de statuer pour la législature 2021-2026 et vote.**

Monsieur Patrick Tharin, président de la commission, donne lecture du rapport de sa commission.

Une discussion est ouverte sur l'ensemble.

La parole n'est plus demandée. Madame Brigitte Lattion, présidente, soumet au vote les conclusions du préavis municipal, à savoir :

1. D'accorder à la Municipalité, en application des articles 4, chiffre 6 et 6bis, de la Loi sur les Communes du 28.02.1956, et 17, chiffre 5 du règlement du Conseil communal, une autorisation générale, valable pour la durée de la législature 2021-2026, soit jusqu'au 30 juin 2026, de statuer sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède par Fr. 20'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.
2. D'autoriser la Municipalité à statuer sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers, pour un montant maximum de Fr. 20'000.00.
3. D'autoriser la Municipalité à statuer sur les acquisitions de participations dans les sociétés commerciales, dont la valeur n'excède par Fr. 5'000.00 par cas,
4. D'autoriser la Municipalité à statuer sur les aliénations d'actions ou parts de société immobilières, dont la valeur n'excède par Fr. 20'000.00 par cas,
5. D'autoriser la Municipalité à signer tous actes justifiés par ces autorisations, dans les limites fixées ci-dessus.
6. Dès qu'une opération a été conclue jusqu'à son terme, la Municipalité en informera le Conseil communal par le biais d'une communication.
7. La présente décision est valable pour la législature 2021-2026 et prend fin au 30 juin 2026.

Elles sont acceptées à l'unanimité.

Madame Lattion ouvre une discussion sur l'ensemble. La parole n'est pas demandée.

8. **Divers et propositions individuelles.**

Monsieur Tharin demande s'il serait possible de connaître à l'avance les dates des futures séances du conseil afin que ce soit plus agréable pour s'organiser.

Madame la Présidente ainsi que Monsieur le Syndic confirment que ça se faisait comme cela il y a quelques années, mais que comme des séances avaient dû être annulées ou déplacées, finalement ils avaient opté pour donner les dates en temps voulu et selon les besoins. Mais Madame la Présidente et Monsieur le Syndic sont d'accord d'en discuter.

Monsieur Tharin dit que pour lui ce serait en effet mieux d'en fixer 6-7 quitte à ce que quelques séances soient modifiées ou annulées.

Monsieur Steve Deriaz demande si la Municipalité est au courant de l'alarme qui sonne dans la forêt, vers les Rapilles, à côté du drapeau. Cette alarme sonne jours et nuits depuis quelques jours.

Monsieur Julien Cuérel répond que la Municipalité n'est pas au courant mais qu'ils vont se renseigner.

Madame Annette Donnier demande ce qu'il en est de la date fixée pour l'inauguration de l'Hôtel-de-Ville et informe qu'elle est surprise que la Municipalité n'en ait pas parlé dans ses communications.

Monsieur Julien Cuérel répond que l'information n'avait été communiquée qu'au Conseil Communal. La date du 12 novembre 2021 n'est donc plus d'actualité. Si cette information n'était pas dans les communications, c'est parce que la nouvelle date n'est pas encore connue. Cette information sera donnée au prochain Conseil Communal.

Monsieur Tharin demande où en est la procédure pour le recrutement d'une personne responsable du CVE de Baulmes, sachant que l'offre est parue dans le bulletin de Baulmes.

Monsieur le Syndic répond qu'ils ont déjà reçu plusieurs dossiers. Ils ont demandé l'aide d'une entreprise externe et spécialisée dans ce domaine pour les aider à trier les dossiers. Les personnes auront un entretien d'ici mi-novembre pour finaliser la démarche et l'engagement d'une personne d'ici fin novembre. Les débuts de la nouvelle Directrice sont semble-t-il prévus pour le 1er mars 2022. De manière provisoire une personne ad intérim viendra pour pallier au manque de Direction.

Monsieur Gérald Hügni nous présente la situation quand aux travaux qui ont lieu entre Baulmes et le Col du Villars. Il ne trouve pas normal qu'il n'y ait que deux personnes pour faire un tronçon de 500 m. ce qui dure donc 3 mois. Il se passe la même chose entre le Karting et Orges. L'entreprise décroche tous les travaux parce qu'ils cassent les prix mais derrière ils manquent de machines et de personnel. Il trouve inadmissible que pour un tronçon de 2 km la route soit fermée 3 x 3 mois avec tous les désagréments que cela engendre.

La parole n'est plus demandée, Madame la Présidente clôt la discussion.

9. Appel de sortie

La secrétaire du conseil procède à l'appel de sortie. 41 conseillères et conseillers sont présents et 4 absents.

Madame la Présidente lève la séance à 20.30 h.

La Présidente :

La Secrétaire :

Brigitte Lattion

Myriam Deriaz